



La réforme de l'évaluation des enseignants vise la construction d'une école de modèle libéral

Paul DEVIN,

inspecteur de l'Éducation nationale, secrétaire général adjoint du syndicat des personnels d'inspection de la FSU (SNPI-FSU)

En prenant le prétexte d'une insatisfaction des enseignants quant aux modalités actuelles de leur évaluation, le ministre de l'Éducation nationale cherche à dissimuler les véritables intentions de sa réforme : réunir progressivement les conditions nécessaires à la transformation de l'école publique en entreprise libérale.

L'évaluation nécessaire de la pratique professionnelle

On ne peut traiter la question de l'évaluation à la seule mesure des situations éprouvantes dont les enseignants témoignent parfois à propos des inspections. Non pas que le dispositif actuel de l'inspection soit totalement satisfaisant. Il a la fragilité de tous les dispositifs humains, fragilité dans laquelle s'engouffrent parfois les velléités de pouvoir, l'absence d'objectivité ou l'autoritarisme. Mais avant de définir les conditions déontologiques qu'il serait nécessaire de construire pour que l'acte d'inspection soit moins à la merci de ces fragilités, il convient d'en penser la place dans le système éducatif.

L'inspection répond tout d'abord à la nécessité de contrôler qu'un service public soit guidé par l'intérêt général et ne puisse être à la merci d'intérêts particuliers quelle qu'en soit leur nature, groupes de pressions parentales, notables locaux ou acteurs de l'entreprise. L'enseignant qui poserait a priori l'inanité de cette régulation ferait le choix de l'état de fait contre l'état de droit. L'inspecteur qui en profiterait pour servir ses intentions personnelles en détournerait gravement la fonction fondamentale. L'un comme l'autre feraient preuve d'un manquement aux principes mêmes qui fondent le service public en démocratie.

L'inspection obéit ensuite à la nécessité de permettre la progression positive des pratiques d'enseignement. Cela suppose une observation objective, une analyse partagée avec l'enseignant et la construction commune de perspectives visant la résolution des problèmes rencontrés. Cela procède d'un accompagnement formatif qui exclut chez l'inspecteur le jugement hâtif et la prescription injonctive. Mais c'est une nécessité : aucun acte professionnel ne peut se satisfaire de l'auto-analyse, le regard externe est une condition de son évolution positive.

La réforme de l'évaluation

En arguant l'insatisfaction des enseignants pour légitimer la réforme actuelle, le ministre de l'Éducation Nationale use de démagogie. L'intention gouvernementale est évidemment d'un tout

autre ordre.

- Son premier motif est de rendre l'inspection compatible avec l'**autonomie des établissements** telle que la défend l'UMP. Si l'inspection restait un acte fondamentalement pédagogique, elle ne pourrait être totalement dévolue aux chefs d'établissement ou aux directeurs d'école. Le ministère veut donc la centrer sur des critères d'évaluation qui appartiennent à la culture libérale de management : pilotage par les résultats, forte autorité hiérarchique, déréglementation,... Cette nouvelle forme d'évaluation contribuera à transformer les places respectives des moyens et des objectifs, en définissant la compétence professionnelle sur l'habileté à faire avec les moyens donnés plutôt que sur la capacité à mettre en œuvre les objectifs fondamentaux et tout particulièrement celui d'un enseignement capable de produire davantage d'égalité dans la réussite scolaire des élèves.
- Le second motif est de faire de l'évaluation l'outil de la **contractualisation**. Qu'il soit nécessaire de prendre en compte des réalités locales spécifiques ne peut suffire à justifier le développement de contractualisations particulières dont on sait qu'elles permettront à terme la remise en cause, au titre de la nécessité locale, des principes qui caractérisent l'école de la République. Ce ne serait plus en fonction de ce qui constitue aujourd'hui les fondamentaux de l'inspection (les programmes et les recherches didactiques et pédagogiques) que les enseignants seraient évalués mais en fonction de leur aptitude à produire les résultats attendus de cette contractualisation. Dans un système qui veut renforcer les pouvoirs hiérarchiques des chefs d'établissement, les risques sont grands que l'évaluation puisse devenir l'outil de la contrainte au service d'ambitions ou d'intérêts particuliers .
- Le troisième motif est de vouloir redéfinir la culture professionnelle des cadres de l'Education nationale en leur inculquant les conceptions de **management** de l'économie libérale. Chatel l'a clairement dit : il faut à l'école des chefs d'entreprise. Comme si l'économie libérale avait fait la preuve d'une telle qualité managériale qu'elle doive s'imposer à tous ! Comme si les principes qui guident l'économie de marché pouvaient être ceux d'un service public d'éducation ! Mais la prudence pragmatique ne résiste pas, dans les projets gouvernementaux actuels, aux volontés idéologiques qui ont décrété, au mépris de tout examen objectif, les vertus absolues du libéralisme pour l'école.

Transformer l'évaluation des enseignants

Si nous refusons la réforme voulue par le gouvernement, ce n'est pas par attachement inconsidéré aux formes actuelles de l'inspection.

Quatre points, au moins, constituent des axes indispensables d'évolution :

- Tout d'abord la nécessité de construire un **cadre déontologique** des pratiques de

l'inspection. Le SNPI-FSU a établi en 2010, une charte de l'inspection. Elle affirme la nécessité d'énoncer clairement les principes d'un acte qui ne peut dépendre des seules conceptions individuelles de l'inspecteur. Les valeurs fondamentales de respect, la nécessité d'une construction commune à l'inspecteur et l'enseignant, l'objectivité des observations et des analyses, la valorisation des actions en constituent des fondements incontournables.

- Ensuite, il est nécessaire de définir l'évaluation comme un **accompagnement**. L'analyse la plus pertinente n'a de sens que si elle permet l'évolution des pratiques. Cela nécessite qu'elle s'accompagne d'actions de formation qui, à partir d'un constat, permettent les changements tout en mesurant les difficultés, les contingences, les limites. L'audit externe et ses préconisations, si pertinentes soient-elles, prennent le risque d'oublier la réalité et ses contraintes. L'accompagnement assume la confrontation au quotidien y compris à constater la nécessité de reconsidérer les orientations envisagées.
- La **note** ne produit, dans sa relation à l'inspection, que de l'ambiguïté. Il faut réfléchir à une progression de l'indice guidée par la seule ancienneté. C'est dans ses motivations à faire progresser ses élèves et dans les valeurs de l'éducation que l'enseignant puise l'énergie de son activité professionnelle pas dans la recherche infantilisante d'une augmentation de note.
- Enfin l'évaluation des enseignants ne peut être conçue et définie par les seuls cadres. Il est nécessaire qu'une **construction commune** aux enseignants, aux inspecteurs, aux chefs d'établissement en définissent les principes et en fixent les modalités. Il n'y a pas d'évaluation efficace qui ne soit la résultante d'une volonté commune qui permet l'appropriation par l'enseignant des évolutions envisagées.

Le SNPI-FSU aspire vers ce travail de concertation, localement et nationalement, pour que l'évaluation des enseignants puisse contribuer à rendre le système scolaire français moins inégalitaire et ce dans une relation apaisée et constructive entre enseignants et inspecteurs. C'est pourquoi, il sollicite cette réflexion commune.

Le projet de réforme de l'évaluation voulu par le gouvernement est aux antipodes de ces volontés. Il n'a pour but que la construction progressive des évolutions qui détruiront le service public d'éducation pour en faire une entreprise libérale au service des intérêts d'une minorité. C'est pourquoi le SNPI s'associera à l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre par la FSU et ses syndicats pour obtenir l'annulation de cette réforme.